

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**N°85/ 2024**

Nombre de conseillers
En exercice : 11
Présents : 8
Votants : 8

L'an deux mille vingt-quatre
le 7 novembre à 18 heures
le Conseil Municipal de la commune de
Molines en Queyras s'est réuni en session
ordinaire sous la Présidence de
GARCIN Valérie, Maire

Date de la convocation : le 29 octobre 2024

Présents : ALLAIX Romain, ARMANET Carole, BONNIN Gilbert, CHALLOT Serge, CLEMENCEAU Philippe, FOUQUE Christian, GARCIN Michel, GARCIN Valérie.

Absents : GICQUEL Mathieu, HOUSSET Raphaël, ROUX Delphine.

Secrétaire de séance : CLEMENCEAU Philippe.

OBJET : Convention avec la CCGQ de mise à disposition du service DECLALOC

Madame le Maire rappelle en préambule les obligations en matière de déclaration par les propriétaires des meublés de tourisme et chambres d'hôtes :

- Un meublé de tourisme, classé ou non, doit être déclaré auprès du Maire de la commune où est situé le meublé (Art L.324-1-1 du code du tourisme).
- Une chambre d'hôtes doit être déclarée auprès du Maire du lieu de l'habitation (Art L.324-4 du code du tourisme).

La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite Loi ALUR (article 16) et la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique, dite Loi Lemaire (article 51), complétée par son décret d'application n°2017-678 du 28 avril 2017, régissent également la location des meublés de tourisme et l'activité des intermédiaires de ce type de service.

Afin de faciliter la mise en œuvre des procédures permettant aux propriétaires des meublés de tourisme et/ou chambres d'hôtes ou hébergement chez l'habitant de respecter le cadre légal et réglementaire en vigueur. La CCGQ a adhéré au service DECLALOC.FR de la société Nouveaux Territoires, au travers d'une convention avec L'ADDET 05.

La CCGQ met gracieusement ce service à la disposition des communes du Guillestrois et du Queyras.

Le service DECLALOC.FR permet aux hébergeurs de déclarer en ligne via des formulaires CERFA dématérialisés leurs meublés de tourisme et leurs chambres d'hôtes.

Le Maire propose d'adhérer à ce service et demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer une convention de mise à disposition du service DECLALOC.FR

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé, et après avoir délibéré,

- Approuve l'exposé du Maire,
- Autorise le Maire à signer une convention avec la Communauté de Communes du

Guillestrois et du Queyras pour la mise à disposition à
DECLALOC.FR

- Autorise le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

Vote : Pour à l'unanimité

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Le Maire

GARCIN Valérie

